

## BILAN du GARANT de la post concertation :

Projet de renforcement de  
la ligne électrique (SACO13)  
Sardaigne - Corse - Italie .

2020 - 2022

Bernard-Henri LORENZI, désigné par la  
Commission nationale du débat public

Le 03 juin 2022



## SOMMAIRE

Introduction .....	4
I. Le projet et son contexte .....	5
I.1 Le contexte : l'alimentation électrique de la Corse .....	5
I.2 Les maîtres d'ouvrage .....	5
I.3 Les justifications avancées : l'équilibre des réseaux électriques .....	5
I.4 La consistance du projet .....	5
II. La concertation préalable et la post concertation .....	6
II.1 L'articulation des différentes obligations de concertation applicables au projet .....	6
II.2 La participation et l'ambiance de la concertation préalable .....	6
II.3 Les éléments en débat .....	7
II.4 Les recommandations des garants lors de la concertation préalable .....	7
III. LA CONCERTATION CONTINUE jusqu'à l'enquête publique .....	8
III.1 Les maîtres d'ouvrage ont mené des études environnementales .....	8
III.1.1 Les études sur terre .....	8
III.1.2 Les études en mer .....	8
III.2 le maître d'ouvrage a mené des études techniques .....	8
III.2.1 En milieu terrestre .....	8
III.2.2 En milieu maritime .....	9
III.3 La concertation avec le public sur la recherche des tracés .....	9
IV. En conclusion .....	13

## INTRODUCTION

Par lettre en date du 25 juin 2019, les société EDF SEI Corse et TERNA ont sollicité de la Commission nationale du débat public, la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de renforcement de la ligne électrique Sardaigne-Corse-Italie (SACOI), en application de l'article L 121-7 du code de l'environnement et selon les modalités de l'article L 121-16-1.

Par décision n° 2019 / 115 / SACOI3 / 1, la Commission a désigné MM. Jacques Roudier et Bernard-Henri Lorenzi comme garants de la concertation préalable. La concertation terminée, les garants et les MO ayant rendu leurs bilans respectifs, suite à la réunion « Fontaine » qui s'est tenue le 5 février à Sartene et 7 février 2020 à Bastia, **les fuseaux ont été validés par décision traduite dans les comptes-rendus de fin de concertation signés par le Préfet de Haute-Corse le 6 mai 2020.**

MM Patrick Bresson, Directeur EDF SEI Corse et Adel Motawi, responsable TERNA des Autorisations et de la Concertation ont demandé conjointement à la CNDP la désignation d'un garant pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique.

Dans sa séance du **3 juin 2020, par décision 2020 / 72 / SACOI3 / 2**, la Commission Nationale du Débat Public a désigné M. Bernard-Henri LORENZI comme garant de la poursuite de la concertation jusqu'à l'enquête publique,

Comme précédemment en 2021, le présent bilan intervient à la date anniversaire de cette désignation (comme prévu à l'article 2).

# I. LE PROJET ET SON CONTEXTE

## I.1 Le contexte : l'alimentation électrique de la Corse

Les opérateurs ont fait le constat de l'obsolescence de la liaison SACOI actuelle : la disponibilité de la station de conversion de Lucciana, âgée d'environ 35 ans, ne sera plus assurée à moyen terme, sa technologie étant dépassée et les pièces de rechange en quantité limitée ; les câbles sous-marins, installés il y a plus de 55 ans, ont été plusieurs fois endommagés par des navires. La liaison aérienne qui traverse la Corse du nord au sud doit être largement revue.

D'où le projet SACOI3 de renouvellement et de renforcement de la ligne électrique Sardaigne-Corse-Italie.

## I.2 Les maîtres d'ouvrage

Les acteurs directement concernés par le projet sont :

- la Direction des services électriques insulaires d'EDF (EDF SEI), qui a, en Corse, une mission de service public de gestion du système électrique insulaire et, donc de sécurisation de la fourniture d'électricité dans l'île ; EDF est propriétaire de la station de conversion de Lucciana ;
- TERNA, gestionnaire du système électrique italien, qui est propriétaire de la liaison SACOI (liaisons sous-marines, souterraines et terrestres).

## I.3 Les justifications avancées : l'équilibre des réseaux électriques

Au titre de leur mission de service public, les porteurs du projet, EDF SEI, gestionnaire du système électrique corse et TERNA, gestionnaire du système électrique italien, doivent sécuriser la fourniture d'électricité en Corse, en Sardaigne et l'Italie. Comme les autres zones non connectées aux réseaux du territoire national continental, la Corse fait l'objet d'une **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique**. Le renforcement de la liaison SACOI est inscrit à la première PPE pour la Corse, publiée en décembre 2015 et qui couvre les périodes 2016-2018 et 2019-2024<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le projet SACOI, en tant que liaison de connexion entre des réseaux européens, a été reconnu par l'Union européenne comme **Projet d'intérêt commun (PIC)** dans le domaine de l'énergie.

## I.4 La consistance du projet

Afin d'assurer la sécurité électrique de la Corse pendant les travaux, la liaison SACOI2 devrait rester en service sans interruption majeure jusqu'à la mise en service des nouvelles installations de SACOI3. La liaison actuelle traverse au total 49 communes.

---

<sup>1</sup> Décret no 2015-1697 du 18 décembre 2015 [http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe\\_20151220\\_0295\\_0008-1.pdf](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20151220_0295_0008-1.pdf)

## II. LA CONCERTATION PREALABLE ET LA POST CONCERTATION

### II.1 L'articulation des différentes obligations de concertation applicables au projet

Le projet doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, au sens du code de l'environnement (Livre I<sup>er</sup> - Titre II - Chapitre I<sup>er</sup>). La nature de l'infrastructure fait que le projet ne relève pas du champ de compétence obligatoire de la CNDP mais, comme pour la concertation préalable, **les maîtres d'ouvrage ont opté pour une poursuite de la concertation jusqu'à l'enquête publique avec garant désigné par la CNDP.**

Les parties sous-terraines de la ligne, dans la zone nord de Bastia et dans la zone sud de Bonifacio, en terre et en mer territoriale, constituent des infrastructures de transport d'électricité nouvelles : la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dite « circulaire Fontaine », leur est donc applicable et appliquée.

Par ailleurs, la qualification reconnue au projet SACOI de Projet d'intérêt commun (PIC) en matière d'infrastructures énergétiques, au sens européen, impose aux maîtres d'ouvrage du projet des obligations en matière de transparence et de participation du public.

Les maîtres d'ouvrage et les services de l'Etat, en liaison avec le garant, ont veillé à satisfaire aux obligations résultant de ces trois approches.

#### La concertation préalable

Le choix a été fait entre les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage, après consultation des garants, de placer la concertation préalable, tournée vers le public entre les deux étapes prévues par la circulaire « Fontaine » :

- zones d'étude pour les aires de Bastia et de Bonifacio (Préfet de Haute-Corse le 11 septembre 2019)
- **concertation préalable avec le public entre le 30 septembre et le 22 novembre 2019 (huit semaines) ;**
- fixation des fuseaux de moindre impact, au sens de la circulaire Fontaine, (Préfet de Haute Corse, 6 mai 2020)

### II.2 La participation et l'ambiance de la concertation préalable

La concertation préalable sur le projet de liaison Sacoi3 n'a pas suscité de réactions nombreuses, alors que les maîtres d'ouvrage avaient fait des **efforts d'information substantiels**, notamment au travers du journal régional Corse Matin.

Pour autant, les échanges avec ceux qui ont fait l'effort de participer ou de s'exprimer par voie électronique ont été argumentés, riches de contenu et ont abordé beaucoup de questions.

### II.3 Les éléments en débat

Les échanges durant la concertation préalable ont abordé la plupart des aspects du projet :

- son opportunité, au regard de l'alimentation en électricité de la Corse ;
- les impacts sur les activités humaines et sur les paysages ;
- l'impact sur les milieux naturels en mer, avec les champs de posidonies, mais aussi dans des zones humides terrestres traversées.

La distinction a été faite, dans les impacts entre ceux liés à la période de travaux et ceux durant la période d'exploitation qui suivrait. Par ailleurs, les débats les plus fournis ont concernés les deux zones d'atterrage, celle du « sud Bastia » et celle de Bonifacio.

### II.4 Les recommandations des garants lors de la concertation préalable

Les garants ont recommandé aux maîtres d'ouvrage de:

- poursuivre un échange **d'informations régulières** vis-à-vis du public
- maintenir certains des outils mis en œuvre durant la concertation (le **site internet avec dépôt d'observations**) ;
- éditer une « **newsletter** » du projet
- organiser une présentation des principales dispositions de **l'étude d'impact**,
- associer le public au dispositif de **suivi des impacts** du projet
- soigner les modalités **d'information préalable des riverains** avant l'engagement des travaux
- associer le public, et en particulier les habitants des zones, au fur et à mesure de la finalisation des tracés des liaisons maritimes et souterraines, aux **atterrages de Bastia et de Bonifacio**.

### III. LA CONCERTATION CONTINUE JUSQU'A L'ENQUETE PUBLIQUE

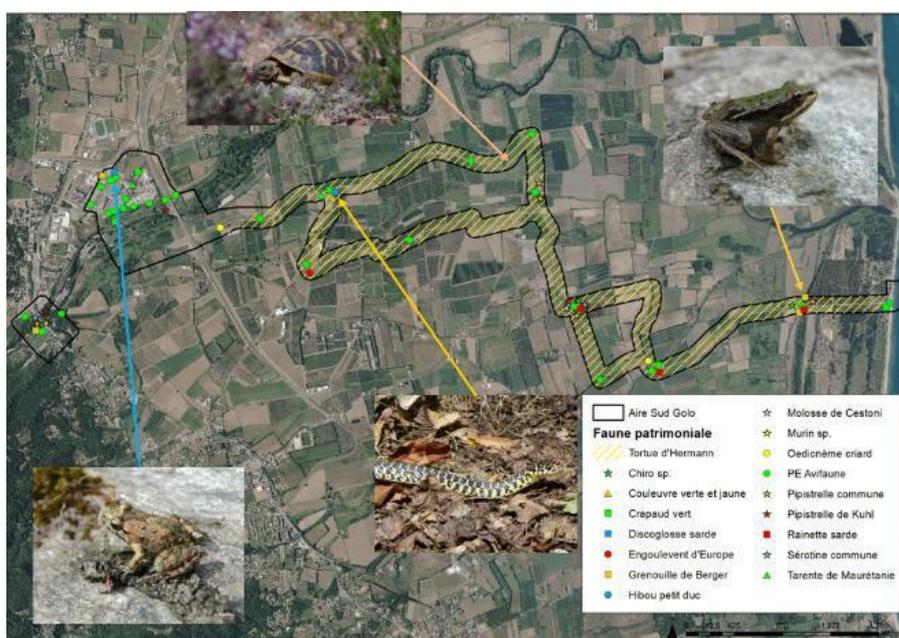
#### III.1 Les maitres d'ouvrage ont mené des études environnementales

##### III.1.1 Les études sur terre

EDF et Terna se sont appuyés sur un bureau d'études spécialisé en biodiversité pour réaliser l'état initial de l'environnement au sein de chaque fuseau de moindre impact.

Les inventaires faune et flore ont mis en évidence toute la richesse et la variété de la biodiversité en Corse, en examinant l'ensemble des composantes de l'environnement local : les habitats naturels, la flore, les oiseaux, les reptiles et amphibiens, les insectes, les chauves-souris. Ces études ont été réalisées sur une période complète d'un an, avec des inventaires sur site renouvelés chaque saison.

*Exemple d'inventaire  
réalisé  
sur la faune locale  
le long  
des différents  
tracés potentiels de la  
ligne au sud du Golo*



##### III.1.2 Les études en mer

La sensibilité particulière des milieux marins a nécessité l'intervention de bureaux d'études spécialisés (Setec) et le recours à des techniques adaptées.

#### III.2 le maitre d'ouvrage a mené des études techniques

##### III.2.1 En milieu terrestre

Le passage des câbles en souterrain doit tenir compte des contraintes techniques du sous-sol mais aussi des secteurs particuliers à traverser tels que des cours d'eau, des voies ferrées ou des 2x2 voies.

### III.2.2 En milieu maritime

S'assurer de la bonne connaissance des fonds marins pour définir le tracé final et l'installation des câbles, particulièrement au niveau des zones d'atterrage et à proximité du littoral.

## III.3 La concertation avec le public sur la recherche des tracés

Durant toute l'année 2020, en relations étroites avec les élus des communes concernées par les fuseaux de passage des câbles, au sud de Bastia et à Bonifacio, des temps de rencontres ont été organisés avec les habitants de ces communes afin de partager l'avancée des études et de présenter les projets de tracés envisagés au sein de chaque fuseau.

### A Bonifacio

Des rencontres de proximité ont été organisées avec les riverains concernés par les tracés étudiés sur la commune de Bonifacio.

En présence des élus locaux, EDF / Terna et leurs bureaux d'études ont expliqué aux riverains le déroulement et la finalité des études en cours, les enjeux identifiés, les opportunités et les contraintes de passage des câbles.

Un atelier était prévu au premier trimestre 2020 ; reporté une première fois en mars, il a été de nouveau repoussé pour des raisons liées au fait que les services de la DDTM considèrent que l'application de la loi Littoral ne permet pas d'implanter le poste au lieu initialement prévu.

Cette contrainte légale indiquée par la DDTM Corse du Sud induit de renoncer à enterrer la ligne sur une distance représentant la suppression de 4 pylônes.

### Cet atelier s'est tenu finalement le 17 mai 2020 en distanciel de 18 h à 20 h.

### Les principaux éléments de l'atelier

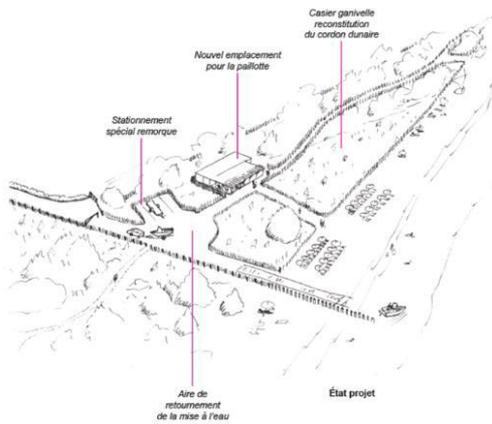
Le nombre de participants relativement peu élevé a cependant permis des échanges clairs et engagés. En particulier, M. le Maire de Bonifacio a fait part de son incompréhension, voire de sa colère, concernant la situation qui empêcherait la suppression prévue des 4 pylônes, rappelant que sa commune, essentiellement touristique, fait partie du Réseau Grands Sites de France.



## Au sud de Bastia

Les élus des communes concernées par les futures lignes sous-marines et souterraines, la station de conversion de Lucciana et la dépose la ligne existante entre Lucciana et Bastia ont été rencontrés au cours de l'année 2020 pour partager l'avancée des études.

**le 15 décembre 2020, une réunion publique** - en distanciel pour des raisons sanitaires – a été organisée pour présenter aux habitants le tracé préférentiel envisagé au sud du Golo depuis l'atterrage à Venzolasca jusqu'à la station de Lucciana.



État actuel

Un important dispositif d'information a été mis en place pour permettre au public de participer à cette réunion : annonce dans Corse Matin, affichage dans les lieux publics, relais sur les sites internet des mairies et mailing personnalisé auprès des participants à la concertation publique de 2019.



En plus des organisateurs et du garant, **une quarantaine de personnes a participé à la réunion**

Les questions du public ont porté à la fois sur la dépose de la ligne existante, la pertinence du choix du tracé et les effets des travaux de pose des câbles sur les fonds marins et le long des voiries.

L'association de riverains « Collectif pour la solution Sud Golo » a confirmé l'attente des habitants du secteur de Furiani concernant la dépose de la ligne existante, tandis que le représentant de l'association ADN Passpartou s'est montré attentif aux effets du projet sur l'environnement marin, les cétacés et les posidonies.

## La newsletter du projet



Comme demandé par les garants,  
Pour permettre à l'ensemble des parties prenantes et au public de suivre l'avancée des études et de la concertation, créé la newsletter « *InfoS@coi* ».

Un premier numéro a été réalisé mi 2020 et adressé à l'ensemble des parties prenantes de la concertation et aux habitants s'étant inscrits lors des différentes rencontres de concertation.

Elle a été mise à disposition du public sur le site internet du projet [www.saco13.fr](http://www.saco13.fr).

D'autres numéros sont parus au cours de l'année 2021 pour maintenir un lien régulier d'information entre les maîtres d'ouvrages, le garant de la concertation et le public.

## La concertation continue s'est poursuivie en 2021/2022 et jusqu'à la rédaction du présent rapport

Lors d'une réunion tenue en décembre 2021, les associations de défense de l'environnement, informées des dernières études et des tracés retenus, confirmaient leurs positions respectives.

Par ailleurs, décision a été prise par les MO, en accord avec le garant, de revoir pour information avant l'enquête publique, les principaux acteurs (association et élus) et d'aller à la rencontre des habitants sur leurs lieux de vie au quotidien.

Le dispositif de concertation proposait :

- Mardi 15/02 12h – 16h PENTA-DI- CASINCA Centre commercial Leclerc Folleli
- Mardi 15/02 18h30 LUCCIANA Réunion publique Mairie
- Mercredi 16/02 12h – 16h GHISONACCIA Centre commercial Leclerc Ghisonaccia
- Mercredi 16/02 18h30 LECCI Réunion publique Mairie
- Jeudi 17/02 12h – 16h PORTO-VECCHIO Centre commercial Géant Casino Porto- Vecchio
- Jeudi 17/02 18h30 GHISONACCIA Réunion publique Mairie
- Vendredi 18/02 14h – 17h BONIFACIO Permanence Maison des pêcheurs
- Vendredi 18/02 18h30 BONIFACIO Réunion publique Maison des pêcheurs

Le garant a assisté à toutes ces réunions (sauf au Géant Casino de Porto Vecchio) et a pu constater que, quoique proportionnellement plus mobilisé, le territoire au sud de Bastia n'a réuni qu'une trentaine de personnes à la réunion de Lucciana et que le consensus sur l'adoption du nouveau tracé impliquant l'abandon du précédent validé en réunion « Fontaine » entraînait la suppression de nombreux pylônes en zones urbanisées.

Le secteur de Bonifacio s'est très peu mobilisé lors des réunions.

Il reste que les interrogations sur le retour à l'option gardant le tracé actuel restaient présentes.

La participation sur le secteur central de la plaine orientale est restée faible. (une dizaine de personnes maximum présentes aux réunions de Ghisonaccia et Lecci). Ces deux réunions ont cependant permis d'échanger sur les futurs travaux.

Comme l'indiquent les MO, le projet, s'il fait consensus, suscite néanmoins toujours de multiples interrogations :

- Pourquoi augmenter la puissance de SACOI ?
- Le projet est-il lié à l'augmentation de la consommation d'électricité sur l'île ?
- Le rôle de la ligne dans le panorama énergétique corse ?

Ces échanges ont conduit à élargir le débat autour du fonctionnement du réseau électrique et de l'origine de l'électricité produite en Sardaigne et en Italie.

Des sujets connexes ont été évoqués à cette occasion :

- la nécessité de créer de nouvelles servitudes uniquement en cas de déplacement d'un pylône ;
- l'opportunité pour les entreprises locales de mettre en valeur leur savoir-faire ;
- Les enjeux environnementaux naturels et humains du projet.

Cette phase de concertation continue, qui poursuit la **concertation préalable qui s'est déroulée entre le 30 septembre et le 22 novembre 2019**, se terminera avec l'enquête publique qui devrait intervenir dans les semaines à venir.

## IV. EN CONCLUSION

Suite à la demande des porteurs de projet de poursuivre la concertation avec un garant nommé par la CNDP, depuis la définition des fuseaux validés par décision dite « Fontaine », traduite dans les comptes-rendus de fin de concertation signés par le Préfet de Haute-Corse le 6 mai 2020, les maitres d'ouvrage ont mené des études tant environnementales que techniques en concertation avec les élus, les habitants, les riverains, les associations et divers BET très spécialisés.

Durant cette période qui se termine avec l'enquête publique, les maitres d'ouvrages ont tenu compte des recommandations faites par les garants dans leur bilan de concertation préalable et, en particulier, ils ont associé la population aux décisions au travers de réunions publiques et d'ateliers ;

Si la période Covid 19, qui a imposé des mesures spécifiques, a réduit le nombre de participants, le garant a pu constater que l'expression du public a été pleine et entière malgré l'aspect « distanciel ».

Les études d'impact, aussi bien environnementales que techniques, ont été menées dans la clarté, la transparence et au travers de structures spécialisées avec un retour systématique vers le public (essentiellement riverains, associations et élus locaux).

Les relations entre le chef de projet EDF SEI / Terna et le garant CNDP ont eu la même fluidité que durant la concertation préalable et ont permis une prise en compte satisfaisante des recommandations antérieures et des suggestions successives du garant.

La mise en place de la newsletter et le site Sacoi3.fr ont également contribué aux échanges.

On peut donc considérer que la continuation de la procédure, depuis la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique, a satisfait aux préconisations de la CNDP pour assurer une information claire et transparente, une expression du public qui a permis que les questions reçoivent des réponses argumentées et que les débats se déroulent dans un climat de confiance.

Elle devrait permettre d'éclairer utilement le public sur les éléments constituant le dossier de l'enquête publique qui devrait se dérouler mi-2022.



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)